



Équipements cardiovasculaires de la gamme commerciale

Garantie limitée

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE AVANT D'UTILISER VOTRE APPAREIL PRECOR INCORPORATED. TOUTE UTILISATION DE L'APPAREIL VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE CI-DESSOUS.

Garantie limitée.

Precor Incorporated (ci-après dénommé « Precor ») garantit que tous les produits neufs de la marque Precor sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, sur les périodes de garantie établies ci-après. La période de garantie débute à la date de facturation de l'achat initial. La présente garantie s'applique uniquement aux défauts découverts durant la période de garantie et à l'acheteur initial du produit. Les pièces réparées ou remplacées dans le cadre de la présente garantie seront couvertes uniquement pour le temps restant de la période de garantie initiale. Pour faire valoir sa garantie, l'acheteur doit notifier le défaut à Precor ou à son distributeur Precor agréé dans un délai de 30 jours à compter de la date de découverte du défaut et mettre le produit défectueux à disposition de Precor ou de son représentant de service après-vente, pour inspection. Les obligations de Precor dans le cadre de la présente garantie se limitent à celles exposées ci-après.

Périodes de garantie et couverture

Tous les appareils d'entraînement cardiovasculaire de la gamme commerciale, fabriqués et vendus après le 1er janvier 2015, soumis aux conditions générales établies dans les présentes (à l'exception de StretchTrainer, des appareils de musculation et des couvertures propres à certains modèles et à certaines options comme défini ci-dessous) :

- Cadre structurel : 7 ans
- Moteur d'entraînement de tapis de course : 5 ans
- Pièces d'usure : 1 an
- Pièces mécaniques et électriques (y compris PVS, transmetteurs) : 2 ans
- Pièces d'usure élevée de la console, notamment : prises pour écouteurs, connecteurs USB et connecteurs Apple : 90 jours
- Récepteurs de télévision et/ou récepteurs de médias (décodeurs) de tiers : 90 jours
- Batteries, récepteurs non intégrés, PVS non intégrés et commandes : 1 an
- Main-d'œuvre sur le produit (notamment : base, console, PVS) : 1 an

Garantie prolongée limitée et couverture

Si l'acheteur initial achète une garantie prolongée limitée pour des appareils d'entraînement cardiovasculaire de la gamme commerciale, comme établi par un devis d'appareils signé, accepté par Precor, ladite garantie prolongée (i) s'applique uniquement aux pièces mécaniques et électriques et à la main-d'œuvre, le cas échéant, (ii) débute à la date de facturation de l'achat initial, (iii) remplace, sans s'y ajouter, les périodes de garantie des pièces mécaniques et électriques et de main-d'œuvre définies ci-avant (p. ex. la période de garantie standard et la période de garantie prolongée NE SE CUMULENT PAS) et (iv) est soumise aux conditions générales établies dans les présentes.

Une garantie prolongée limitée ne s'applique en aucun cas aux pièces suivantes :

- pièces d'usure élevée de la console, notamment : prises pour écouteurs, connecteurs USB et connecteurs Apple;
- récepteurs de télévision et/ou récepteurs de médias (décodeurs) de tiers;
- batteries, récepteurs non intégrés, PVS non intégrés, serveurs cache et commandes.

Conditions et restrictions

La présente garantie est valide uniquement en conformité avec les conditions générales établies ci-après :

1. La garantie s'applique au produit Precor uniquement si :
 - a. Le produit a été entretenu par un centre de service Precor agréé et/ou par un membre du personnel de l'établissement, certifié par Precor. En dehors des États-Unis, le produit doit être entretenu par le bureau Precor ou les distributeurs agréés Precor.
 - b. Le produit est toujours en la possession de l'acheteur initial et une preuve d'achat est fournie.
 - c. Le produit n'a pas subi d'accident, d'utilisation abusive ou inappropriée, d'entretien incorrect ou de modifications effectuées par une entité autre que Precor.
 - d. La demande est effectuée durant la période de garantie.
2. La présente garantie ne couvre pas les dommages ou la défaillance des équipements causés par un câblage électrique non conforme aux règles électriques ou aux spécifications du manuel du propriétaire Precor, ou par le non-respect dudit manuel en matière de maintenance raisonnable et nécessaire.
3. Precor décline toute responsabilité en matière de connectivité Internet à ses produits. Cette restriction s'applique aux services, tels que ceux apportés par un fournisseur d'accès Internet (FAI), ainsi qu'au matériel relatif à la connectivité Internet, tel que le câblage Ethernet, les routeurs, les serveurs et les commutateurs.
4. Precor décline toute responsabilité en matière de qualité de la télévision, de la vidéo, de l'audio ou d'autres médias fournis à ses produits. Cette restriction s'applique aux services, tels que ceux apportés par un fournisseur de télévision par câble ou par satellite ; à la puissance et à la clarté du signal ; au matériel relatif à la réception et à la diffusion de la télévision, de la vidéo, de l'audio et d'autres médias. Ledit matériel peut inclure (mais sans s'y limiter) le câblage, les connecteurs, les récepteurs, les modulateurs, les multiplexeurs, les amplificateurs de distribution, les répartiteurs, etc. utilisés pour l'audio, la vidéo et la radiofréquence (RF).
5. Precor ne peut pas garantir que le système de mesure de fréquence cardiaque présent sur ses produits fonctionnera pour tous les utilisateurs. La précision de la mesure de fréquence cardiaque varie selon de nombreux facteurs, notamment la physiologie et l'âge de l'utilisateur, la méthode d'utilisation du système de mesure, les interférences extérieures et d'autres conditions qui peuvent influencer la mesure.
6. Precor ne garantit pas le travail ou les produits d'un tiers (p. ex. systèmes de tête de réseau, câblage basse tension, etc.).

7. À l'exception du Canada, Precor ne prend en charge aucun frais de main-d'œuvre en dehors des États-Unis. La garantie limitée de l'appareil sera nulle et non avenue si l'appareil est installé dans un pays autre que celui où l'achat initial a été effectué.
8. Les pièces mobiles boulonnées au cadre structurel ne sont pas incluses dans la garantie « Cadre structurel » (p. ex. les ensembles bras mobiles, siège et dossier, CrossRamp, les réglages de position, etc.).
9. Si des appareils d'entraînement cardiovasculaires de la gamme commerciale sont vendus dans un environnement résidentiel (chez un particulier) la couverture de la garantie limitée pour les pièces mécaniques et électriques (à l'exclusion des P80, PVS et transmetteurs) est de 5 ans. Tous les autres termes de la couverture en vertu de présente garantie restent les mêmes, quel que soit l'emplacement où l'équipement est installé ou utilisé.

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux éléments suivants :

1. Mises à jour logicielles.
2. Défauts logiciels n'affectant pas matériellement et négativement la fonctionnalité d'exercice du produit dans les conditions d'utilisation normales au moment de l'installation.
3. Éléments consommables ou cosmétiques du produit, y compris toutes les surfaces en plastique ou peintes, dont la partie extérieure a été endommagée ou dégradée du fait d'une utilisation abusive ou inappropriée, d'un accident, d'une maintenance ou d'une installation incorrecte, d'une manipulation inappropriée ou d'une modification de conception ou de construction non autorisée par Precor, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation ou l'incorporation de pièces de rechange autres que celles proposées par l'équipementier (OEM).
4. Dommages cosmétiques, structurels ou fonctionnels (y compris la rouille, la corrosion et une usure anormale) découlant du non-respect des procédures de maintenance décrites dans le manuel du propriétaire.
5. Réparations effectuées sur des produits Precor dont le numéro de série est manquant ou dont la plaque d'identification a été dégradée ou endommagée.
6. Interventions de maintenance destinées à corriger une installation d'appareil ou à former le propriétaire à l'utilisation de l'appareil.
7. Jetons RFID.
8. Systèmes de goulottes de câbles.
9. Enlèvement et livraison associés aux réparations.
10. Tous les frais de main-d'œuvre encourus au-delà de la période de garantie de main-d'œuvre.

Exclusion de responsabilité et renonciation

Les garanties limitées exposées dans les présentes sont les seules garanties offertes par Precor. Elles annulent et remplacent toute disposition antérieure, contraire ou complémentaire, qu'elle soit orale ou écrite. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS, APPLICABLE À TOUTE PIÈCE DÉCRITE CI-AVANT, EST LIMITÉE EN DURÉE AUX PÉRIODES DE GARANTIE EXPRESSE INDIQUÉES PRÉCÉDEMMENT POUR LESDITES PIÈCES. PRECOR REFUSE ET EXCLUT PAR LES PRÉSENTES LESDITES GARANTIES AU-DELÀ DE LADITE PÉRIODE. Certaines juridictions interdisent toute limitation de durée d'une garantie implicite, auquel cas ladite limitation ne s'applique pas. PRECOR REFUSE ET EXCLUT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT TOUT DÉFAUT OU NON-CONFORMITÉ AFFECTANT L'UN DE SES PRODUITS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER : (A) TOUT DROIT, OBLIGATION, RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION OU RECOURS PÉNAL, DÉCOULANT OU NON D'UNE NÉGLIGENCE DE LA PART DE PRECOR OU DE SES FOURNISSEURS (QUE LADITE NÉGLIGENCE SOIT ACTIVE, PASSIVE OU IMPUTÉE) ; ET (B) TOUT DROIT, OBLIGATION, RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION OU RECOURS EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE D'UN APPAREIL. Les présentes exclusions de responsabilité et renonciation s'appliquent même dans le cas où la garantie expresse précédemment établie ne remplirait pas son rôle principal.

Recours exclusifs

Dans le cas où l'un des produits décrits ci-avant serait non conforme à sa garantie, Precor s'engage à offrir l'une des solutions suivantes, à son entière discrétion : (1) une réparation ; (2) un remplacement ou (3) un remboursement du montant d'achat. Pour faire valoir le service de garantie limitée Precor, contactez le bureau ou distributeur agréé Precor auprès duquel vous avez acheté le produit. Precor s'engage à indemniser les techniciens de maintenance Precor agréés pour tous les déplacements effectués dans le cadre de la garantie, dans leur zone de service normale, afin de réparer un équipement de la gamme commerciale dans les locaux du client. Des frais de déplacement pourront vous être facturés si l'intervention a lieu en dehors de la zone de service. LES DISPOSITIONS CI-AVANT CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR AU TITRE DE LA GARANTIE.

EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS

AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ N'INCOMBE À PRECOR ET/ OU À SES FOURNISSEURS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT (Y COMPRIS DE GARANTIE), D'UNE ACTION DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS UNE NÉGLIGENCE ACTIVE, PASSIVE OU IMPUTÉE ET UNE RESPONSABILITÉ OBJECTIVE) OU AUTRE, EN CAS DE DOMMAGES SUBIS PAR L'APPAREIL, DE DOMMAGES MATÉRIELS, D'UNE PRIVATION DE JOUISSANCE, D'UNE PERTE DE RECETTES OU DE BÉNÉFICES, DU COÛT DE CAPITAL, DU COÛT D'UN ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ENCOURUS PAR L'ACHETEUR (PAR CORRECTION OU AUTRE) OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE ACCESSOIRE, PARTICULIER, IMMATÉRIEL OU INDIRECT, QU'IL RÉSUITE DE LA NON LIVRAISON DU PRODUIT OU DE L'UTILISATION, INAPPROPRIÉE OU NON DUDIT PRODUIT, OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER. La présente exclusion s'applique, même dans le cas où la garantie expresse précédemment établie ne remplirait pas son rôle principal et que lesdits dommages fassent ou non l'objet d'une réclamation au titre de la garantie, d'une rupture de contrat, d'une négligence ou d'une responsabilité objective, délictuelle ou en vertu de toute autre règle de droit. Certaines juridictions interdisent toute limitation ou exclusion des dommages indirects ou accessoires, auquel cas ladite limitation ne s'applique pas.

La présente garantie vous accorde des droits légaux spécifiques, mais vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui varient d'une juridiction à l'autre.

Remplissez cette partie et conservez-la dans vos dossiers.

Acheté chez :

_____ *Exemple : Nom du distributeur ou du magasin.*

Téléphone :

_____ *Exemple : Numéro de téléphone du distributeur ou du magasin.*

Produit/modèle :

_____ *Exemple : AMT 885 ou EFX 883.*

Numéro de série :

_____ *Le numéro de série se trouve sur le conteneur d'expédition.*

